

# AVIS

# D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2018-05, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

## Extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Plaine de Livière à Narbonne

du 20 février au 21 mars 2018 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'ASA de la Plaine de Livière à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Michel NUTTIN, cadre commercial Numéricable France en congé de fin de carrière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Narbonne	mardi 20 février 2018	8h30 à 11h50
Narbonne	vendredi 9 mars 2018	14h à 18h
Narbonne	mercredi 21 mars 2018	8h30 à 11h50

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il peut y être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h50 et de 14h à 18h.

Le dossier est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et est consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> . Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public peut adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.